



## CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 juin 2017 à 19 h 30

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

(article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

**APPEL :** Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. Cornée Stéphane      à      Mme de Metz Catherine

**Absents :** Mmes Cadier, Flandry et M. Prévot

**Secrétaire de séance :** Mme Chevallier

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 33.**

**A l'unanimité, les membres du Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2017.**

#### **01 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer des conventions de mécénat ou de parrainage**

**Rapporteur :** M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

La Ville de Gien entend mobiliser des partenaires privés pour l'organisation d'évènements ou la réalisation d'actions dans les domaines culturel, sportif, festif et d'animations, social ou patrimonial.

Tout particulier ou toute entreprise peut faire un don à une collectivité publique. Le mécénat est donc une participation à une activité d'intérêt général sans contrepartie pour le donateur bien que son nom puisse être mentionné dans la communication.

Le montant de ce don - pour une entreprise - est plafonné à 5% de son chiffre d'affaires hors taxes. L'avantage pour elle repose sur l'allègement de sa fiscalité, puisque 60 % du montant du don est déductible du montant de l'imposition (sans pouvoir dépasser 25 % de ce montant).

Pour un particulier, la réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées retenues, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Les contreparties ne doivent pas dépasser 25 % du montant du don et sont limitées forfaitairement à 65 euros.

**Arrivée de M. Damon à 19 h 37.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les termes des conventions de mécénat ou de parrainage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer avec des particuliers ou des sociétés ainsi que tous documents utiles afférents,

**S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées.

#### **02 – Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennes**

**Rapporteur :** M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre à disposition d'une ou plusieurs de leurs Communes membres, leurs

services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises ont donc décidé de mettre en commun leurs moyens afin de rationaliser l'usage et d'optimiser les frais de fonctionnement. Les répartitions entre les services des deux entités sont imbriquées et réparties dans différents locaux appartenant à la Ville de Gien.

#### **Arrivée de Mme Escandon à 19 h 39.**

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de locaux.

### **03 – Budget Principal - Décision Modificative n° 2**

**Rapporteur** : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A - Recettes**

Chapitre R 70	Produits des services et ventes diverses ..... (participation versée par la CDCG pour occupation locaux)	+ 48 600,00 €
Chapitre R 77	Produits exceptionnels (rembts trop versé assurance et sinistres).....	+ 7 900,00 €
	<b><u>Total des recettes</u></b> .....	<b>+ 56 500,00 €</b>

##### **B - Dépenses**

Chapitre D 011	Charges à caractère général..... (rembt sces communs à la CDCG, honoraires avocat, fêtes et cérémonies)	+ 112 268,00 €
Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement.....	- 55 768,00 €
	<b><u>Total des dépenses</u></b> .....	<b>+ 56 500,00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **A – Recettes**

Chapitre D 024	Produit des cessions (vente à M. Erdem) .....	+ 55 768,00 €
Chapitre D 021	Virement de la section de fonctionnement.....	- 55 768,00 €
	<b><u>Total des recettes</u></b> .....	<b>+ 0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville.

### **4 – Effacement de dettes sur le budget principal de la Ville**

**Rapporteur** : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis le 30 mars 2017 un état de 17 titres concernant 4 débiteurs du budget principal de la Ville pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement pour un montant total de 622,46 €.

Le recouvrement de ces titres de recettes relatifs aux exercices 2013 à 2016 n'a pu être effectué pour le motif suivant : « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la commission de surendettement » prononcé par le Tribunal d'Instance de Montargis.

Catégories de produits :

- Restauration scolaire (2.510)..... 622,46 € (17 titres / 4 débiteurs)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'effacement de dettes du budget principal de la Ville pour un montant de 622,46 € imputé au compte 6542.

## **5 – Taxes et produits irrécouvrables pour le budget principal de la Ville**

**Rapporteur :** M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis le 30 mars 2017 un état de 15 titres concernant 11 débiteurs du budget principal de la Ville pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement pour un montant total de 373,98 €.

Le recouvrement de ces titres de recettes relatifs aux exercices 2009 à 2016 n'a pu être effectué pour les motifs suivants : « poursuites sans effet ou sommes inférieures au seuil de poursuite ».

Catégories de produits :

- Restauration scolaire (2.510)..... 331,82 € (13 titres/9 débiteurs)  
- Multi accueil (641)..... 18,66 € (1 titre/1 débiteur)  
- Occupation du Domaine Public (9.1) ..... 23,50 € (1 titre/1 débiteur)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les taxes et produits irrécouvrables du budget principal de la Ville pour un montant de 373,98 € imputé au compte 6541.

## **06 – Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres – Exercice 2016**

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le rapporteur présente le rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres.

### **Objet et étendue de la délégation :**

Le contrat a pour objet la gestion sous forme de délégation de service public auprès du service extérieur des pompes funèbres de la Ville de Gien, à l'attention des défunts domiciliés sur le territoire de la Ville de Gien ou décédés sur ce même territoire.

Le délégataire assure les missions principales suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, qui ont pour objet de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, le corps des personnes décédées,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Le délégataire ne bénéficie d'aucune exclusivité, les familles sont libres de s'adresser à toute entreprise habilitée de leur choix.

### **Les services fournis :**

- prise en charge des frais et de l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- les obsèques des personnes dépourvues de famille,

- l'organisation de l'ensemble des opérations funéraires consécutives à un événement exceptionnel et subi, entraînant de nombreux décès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2016.

#### **07 – Modification au tableau des effectifs**

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte un transfert d'un agent aux services techniques de la Communauté des Communes Giennoises :

Service concerné	Grade	Création	Suppression
Services techniques	adjoint technique principal de 2ème classe		-1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la modification ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### **08 – Remboursement à un agent de la Police Municipale dans le cadre de la protection fonctionnelle**

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Par jugement correctionnel du 16 décembre 2016, pour des faits relatifs à 2015 et 2016, Monsieur BAYRAM Fatih a été condamné à indemniser un de nos policiers municipaux pour un montant de 1 200 €.

Cet individu n'étant pas solvable, la Collectivité doit donc indemniser l'agent auquel elle a accordé la protection fonctionnelle (*article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et point 4-4 de la circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique B8 n° 2158 du 5 mai 2008*).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le versement de la somme de 1 200 € à Monsieur SMAGGHE Emmanuel.

#### **09 - Indemnités de fonction des élus**

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Considérant le chiffre total de la population pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que pour une Commune comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%,

Considérant que pour une commune comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%,

Considérant que la Commune est bénéficiaire de la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et qu'à ce titre elle est autorisée à voter des indemnités de fonction dans la limite correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à la sienne,

Considérant que la Commune est chef-lieu de canton, et qu'à ce titre les indemnités peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

Considérant que de nouveaux barèmes ont été communiqués par la DGCL le 15 mars 2017 compte tenu de la majoration de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017),

Il y a lieu de délibérer à nouveau pour permettre le versement des indemnités en référence à ce nouvel indice brut terminal.

### 1. Rappel de l'enveloppe globale

<b>Maximum pouvant être attribué</b>		<b>Valeur mensuelle maximale au 01/02/2017</b>
<b>MAIRE</b> : article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales	Application de la strate de 20.000 à 49.999 habitants au titre de la majoration pour une Commune bénéficiaire de la DSU, soit 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 3483,59 €) + application de la majoration de 15% (Commune chef-lieu de canton) sur l'allocation de base en référence à la strate 10.000 à 19.999, soit 15% de 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 377.39 €) Au total maximum 3 860,98 € = <b>99,8 %</b>	<b><u>3 860,98 €</u></b>
<b>ADJOINTS</b> : article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales	Application de la strate de 20.000 à 49.999 habitants au titre de la majoration pour une Commune bénéficiaire de la DSU, soit 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 277,32 €) + application de la majoration de 15% (Commune chef-lieu de canton) sur l'allocation de base en référence à la strate 10.000 à 19.999 habitants, soit 15% de 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 159.81 €) Au total = <b>37,12%</b> x 9 adjoints	<b><u>1 437,13 €</u></b>
	Enveloppe globale	<b><u>16 795,15 €</u></b>

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (Mme de Crémiers et M. Ravoyard ont voté contre) :

**FIXE**, comme indiqué ci-dessous, les indemnités du Maire, du Maire délégué d'Arrabloy, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	<b>% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec revalorisation indiciaire</b>	<b>valeur mensuelle</b>	
		<b>01/01/2017</b>	<b>01/02/2017</b>
M. BOULEAU Christian - MAIRE	97,33%	3 744,84€	3 767,31€
M. CAMMAL Francis – 1 <sup>er</sup> ADJOINT	31,57%	1 214,68€	1 221,97€
Mme QUAIX Nadine - 2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	31,57%	1 214,68€	1 221,97€
M. LAURENT Pierre - 3 <sup>ème</sup> ADJOINT	31,57%	1 214,68€	1 221,97€
Mme DE METZ Catherine - 4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	31,57%	1 214,68€	1 221,97€
M. FAGARD Alain - 5 <sup>ème</sup> ADJOINT	31,57%	1 214,68€	1 221,97€

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec revalorisation indiciaire	valeur mensuelle	
		01/01/2017	01/02/2017
Mme E SILVA Piedade - 6 <sup>ème</sup> ADJOINTE	31,57%	1 214,68€	1 221,97€
M. CORNEE Stéphane - 7 <sup>ème</sup> ADJOINT	31,57%	1 214,68€	1 221,97€
Mme CONSTANTIN Yvette - 8 <sup>ème</sup> ADJOINTE	31,57%	1 214,68€	1 221,97€
M. COLPIN Alain - 9 <sup>ème</sup> ADJOINT	31,57%	1 214,68€	1 221,97€
M. TINDILLÈRE Michel - Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonctions et de signatures pour les affaires relevant de l'urbanisme, la propreté et le développement durable	11,31%	435,16€	437,77€
Mme CADIER Isabelle - Conseillère Municipale titulaire d'une délégation de fonctions et de signatures pour les affaires relevant de affaires scolaires	11,31%	435,16€	437,77€
M. TUISAT André - Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonctions et de signatures pour les affaires relevant du sport	11,31%	435,16€	437,77€
<b>TOTAL</b>		<b>15 982,44€</b>	<b>16 078,35€</b>

  

M. Jacques GREUIN – MAIRE DÉLÉGUÉ D'ARRABLOY	31%	1 192,75€	1 199.90 €
--	-----	-----------	------------

**APPROUVE** la revalorisation des indemnités mensuelles du Maire, des adjoints, du Maire délégué d'Arrabloy et des Conseillers Municipaux en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique et de celle des échelles indiciaires.

## 10 – Approbation de la convention de mise à disposition individuelle à l'ACA

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le rapporteur indique au Conseil que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 61 à 63, prévoit qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale peut être mis à disposition d'un organisme à but non lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'action des services publics locaux, relevant de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou qui participe à l'exécution de ces services.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 29 juin 2016 le renouvellement de la mise à disposition de personnel pour une nouvelle durée d'un an auprès de l'association des commerçants et artisans à raison de 5 heures hebdomadaires.

Compte tenu des besoins de l'association, il y a lieu de reconduire cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2018 à raison de 5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la mise à disposition sus-nommée,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à cette affaire.

## 11 - Modification du taux des vacations horaires des enseignants et des membres des jurys d'examen de l'école de musique

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) qui modifie les échelonnements indiciaires,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique, le recrutement de vacataires est nécessaire pour assurer l'exploitation de l'école de musique dans certaines disciplines et également pour l'organisation des jurys d'examens,

Le taux des vacations horaires seront déterminés sur la base de :

Pour les enseignants de l'école de musique :

Du statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en fonction des diplômes musicaux et pédagogiques détenus ainsi que de leur expérience professionnelle.

	Au 1/1/2017	Au 1/1/2018	Taux de l'heure au 1/1/2017
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	4 <sup>ème</sup> échelon – IB 389	4 <sup>ème</sup> échelon – IB 397	19,13
Assistants territoriaux d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 <sup>ème</sup> échelon – IB 437	5 <sup>ème</sup> échelon – IB 444	20,69

Pour les jurys d'examens de l'école de musique :

	Au 1/1/2017	Au 1/1/2018	Taux de l'heure au 1/1/2017
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	4 <sup>ème</sup> échelon – IB 389	4 <sup>ème</sup> échelon – IB 397	19,13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**FIXE** le taux des vacations horaires servies aux enseignants et aux membres des jurys d'examen de l'école de musique dans les conditions sus mentionnées,

**PRÉCISE** que les montants des vacations horaires suivront l'évolution des rémunérations qui pourraient intervenir.

## 12 - Approbation de la convention avec le cabinet NEERIA pour les contre-visites

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Afin d'optimiser la gestion des ressources humaines et la prévention des absences au travail, l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à la contre-visite d'un agent placé en arrêt maladie par un médecin agréé ; le fonctionnaire doit se soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, à cette contre-visite.

Au vu de la difficulté à trouver des médecins agréés, il est proposé de faire réaliser ces prestations par un cabinet extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation contre-visite médicale avec Neeria,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de celle-ci.

## 13 - Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Afin d'assurer les missions de responsable du pôle affaires générales et animations locales, sous la responsabilité de la DGA du service à la population qui assiste et conseille la direction générale, pilote, coordonne et anime les services du pôle affaires générales et animations locales, participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de services à rendre à la population, optimise et

développe des activités relevant du pôle affaires générales et animations locales, suit l'exécution budgétaire des services du pôle, évalue la qualité des services rendus par le pôle affaires générales et animations locales, assure la gestion administrative, juridique et la coordination des manifestations communales et du monde patriotique, veille à la préparation, à la bonne exécution et au suivi des séances des conseils municipaux et des commissions communales (outils de planification, procédure de contrôle...), assure le suivi des procédures liées à l'élaboration des actes administratifs (délibérations, arrêtés, pv, registres, raa), optimise la gestion du courrier, encadre la gestion des salles communales.

Cet emploi à temps complet dans le grade d'attaché figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'attaché et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus,

Il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché. La délibération relative au régime indemnitaire sera applicable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une durée de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché pour assurer les missions de responsable du pôle affaires générales et animations locales,

**DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

#### 14 - Taux d'avancement de grade

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal doit fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Compte tenu de la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de définir à nouveau les taux de promotion pour les premiers grades de catégorie C qui ont changé d'appellation et de compléter, par voie de conséquence, le tableau d'avancement.

Il y a, également, lieu d'harmoniser les taux d'avancement entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises.

#### 1. Les taux suivants sont supprimés, en raison de la suppression des grades correspondants :

Grades dont l'appellation est supprimée	Grades d'avancement	Taux défini par la collectivité : % de promouvables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le grade applicable à compter de l'année en cours	
		Avancement <b>APRÈS</b> examen professionnel	Avancement <b>SANS</b> examen
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		100%



Grades dont l'appellation est supprimée	Grades d'avancement	Taux défini par la collectivité : % de promovables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le grade applicable à compter de l'année en cours	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		70%
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		50%
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	100%
Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe		70%
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	100%
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		70%
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	100%
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		70%

## 2. Les taux sont harmonisés entre la Ville et la Communauté des Communes Giennoises :

Pour les catégories A et B inchangés à 50%

Pour les catégories C taux à 100%

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de promotion en matière d'avancement de grade.

				Taux défini par la collectivité : % de promovables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le grade applicable à compter de l'année en cours	
Catégorie d'emploi	Filière	Grade actuel	Grades d'avancement	Avancement APRÈS examen professionnel	Avancement SANS examen
A	Administrative	Attaché	Attaché principal	50%	50%
	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal		50%
	Sportive	Conseiller principal des APS 2 <sup>ème</sup> classe	Conseiller principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe		50%
	Sportive	Conseiller des APS	Conseiller principal des APS 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
B	Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%
	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
	Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%

Catégorie d'emploi	Filière	Grade actuel	Grades d'avancement	Avancement <b>APRÈS</b> examen professionnel	Avancement <b>SANS</b> examen
		Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
	Sportive	Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%
		Éducateur des APS	Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%
		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
		Assistant de conservation du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%
		Assistant de conservation du Patrimoine	Assistant de conservation du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
	Animation	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%
		Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
	Police	Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%	50%
		Chef de service de PM	Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		100%
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		100%
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		100%

Catégorie d'emploi	Filière	Grade actuel	Grades d'avancement	Avancement <b>APRÈS</b> examen professionnel	Avancement <b>SANS</b> examen
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
	Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe		100%
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		100%
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
	Sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		100%
		ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus à compter de l'année 2017,

**PRECISE** :

- que, lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur,
- que lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis 3 ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les 3 ans.

## **15 - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour la médecine préventive**

**Rapporteur** : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion a ouvert un service de médecine préventive pour le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés du Loiret qui en expriment le besoin.

Pour rapprocher les lieux de visite médicale des lieux de travail des agents, il est ainsi prévu que les collectivités et établissements publics mettent à disposition du Centre de Gestion des locaux de consultation présentant des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

Le service de médecine préventive était installé au 49 avenue de Chantemerle à Gien, en accord avec le Centre de Gestion et pour optimiser les déplacements des agents, il a été décidé de transférer ce service au centre administratif 3 chemin de Montfort à Gien.

Cette mise à disposition du local est à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la F.P.T. du Loiret.

## **16 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de gaz naturel – exercice 2016**

**Rapporteur :** M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal délégué

Le rapporteur présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) GrDF sur le prix et la qualité du service public de distribution du gaz.

Ce rapport afférent à l'exercice 2016, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 22 juin 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de gaz naturel, exercice 2016.

## **17 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'électricité – exercice 2016**

**Rapporteur :** M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal délégué

Le rapporteur présente le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) Enedis sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'électricité.

Ce rapport afférent à l'exercice 2016, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 22 juin 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'électricité, exercice 2016.

## **18 – Présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville de Gien**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cette stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permettra de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de nos établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune, remis le 7 février, a montré que 49 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, la Commune de Gien a élaboré son Ad'AP sur 9 ans pour tous les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (Annexe 3).

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

## **19 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2016**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Le rapporteur rappelle que l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite loi BARNIER impose au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 en précise le contenu.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport afférent à l'exercice 2016 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 22 juin 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, exercice 2016.

## **20 – Approbation de la convention « Loire à Vélo » avec le Département relative à la gestion et à l'entretien de l'itinéraire – Avenant n° 2**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Par convention signée le 19 décembre 2008 entre le Département et la Commune de Gien, les principes de l'entretien de « la Loire à vélo » ont été arrêtés :

- le Département assure l'entretien de l'itinéraire principal pour les nouveaux aménagements créés quelle qu'en soit la domanialité et des antennes sans solliciter financièrement la Commune.
- la Commune assure l'entretien de(s) aire(s) de repos sans solliciter financièrement le Département.

Un avenant n° 1 signé le 19 mars 2013 précise les équipements concernés par ladite convention.

Un avenant n° 2 est aujourd'hui proposé pour prendre en compte :

- les modifications apportées à l'itinéraire Loire à Vélo depuis sa réalisation initiale et préciser les modalités d'entretien des nouveaux équipements.
- le plan de sécurisation des tronçons inondables de l'itinéraire Loire à Vélo dans la Commune en cas de crue de la Loire et préciser ses modalités d'application.

Il vise également à clarifier une situation de fait : pour des questions pratiques, l'entretien de certains tronçons, prévu initialement à la charge du Département, est en réalité réalisé par la Commune.

Enfin, des précisions sont apportées sur la fourniture et la gestion de 2 panneaux remis par le Département à mettre en place par les services de la Commune en cas de crue de la Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention « Loire à Vélo » avec le Département relative à la gestion et à l'entretien de l'itinéraire,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

## **21 – Approbation de la convention relative à la pose de concentrateurs de télé-relevé sur des bâtiments communaux**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Ville de Gien a confié à Suez Eau France SAS, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- des concentrateurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de mille mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au concentrateur.

Pour mettre en œuvre ces concentrateurs sur des bâtiments communaux, il y a lieu de signer une convention avec SUEZ Eau France SAS, ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le concentrateur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Les bâtiments potentiellement concernés sont :

- le château d'eau avenue Jean Villejean,
- le château d'eau avenue des Montoires,
- le château d'eau de Salandon (Arrabloy),
- le château d'eau en Berry,
- la bache rue des Briqueteries,
- le réservoir des Allix,
- le stade d'Arrabloy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention de Mme de Crémiers) :  
**APPROUVE** le projet de convention relative à la pose de concentrateurs de télé-relève sur des bâtiments communaux avec SUEZ Eau France SAS,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

## **22 – Préfabriqués au 7 rue de l'ancien Hôtel Dieu – parcelle CV n° 694 – Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition par voie de préemption**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Ville de Gien par Maître HATTON Christophe, notaire à Orléans (45000), concernant les bâtiments préfabriqués situés au 7 rue de l'ancien Hôtel Dieu à Gien sur la parcelle CV n° 694.

Cette parcelle, d'une superficie de 952 m<sup>2</sup>, jouxte le parking public Gonat.

Considérant les différentes demandes de compléter l'offre de stationnement entendues notamment lors de la phase de concertation du projet Cœur de Ville,

Considérant l'intérêt que représente cette parcelle pour un projet d'extension du parking public Gonat,

Considérant le caractère d'intérêt général d'une extension dudit parking,

M. le Maire a exercé le droit de préemption urbain au nom de la Commune par courrier daté du 17 mai 2017 adressé à Maître HATTON.

Le montant de cette acquisition est de 80 000,00 €, hors frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (Mme de Crémiers vote contre et M. Hidas s'abstient) :

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des bâtiments au 7 rue de l'ancien Hôtel Dieu et de la parcelle CV n° 694 pour un montant de 80 000,00 € (hors frais d'actes et au prorata de la taxe foncière),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

## **23 – Approbation des conventions de vente d'eau en gros avec Briare, Nevoy et Poilly-lez-Gien**

**Rapporteur** : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement en eau potable, pour les Communes de Briare, Nevoy et Poilly-lez-Gien, la Ville de Gien met en cas de besoin les ressources de son service d'eau potable à la disposition de ces Communes.

Une convention tripartite doit être signée entre la Ville de Gien, chacune de ces Communes et la société SUEZ Eau France SAS, délégataire du service public de production, d'alimentation et de stockage de l'eau potable de la Ville de Gien.

Ces conventions ont pour but de définir les modalités techniques et financières de fourniture d'eau potable en secours par la Ville de Gien aux Communes signataires, aux points d'interconnexion existants (cf. annexes des conventions).

Le prix de l'eau vendue en gros à chacune de ces Communes est de 0,29 €HT/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les conventions de vente d'eau en gros avec Briare, Nevoy et Poilly-lez-Gien,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **24 – Ancienne salle de boxe et salle Pierre Certon - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de démolir**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

La Maison pour Tous Pierre Certon, située 22 rue des Champs de la Ville à Gien et cadastrée section CX n° 41, a subi d'importants dégâts lors de l'incendie survenu le 16 août 2012.

Considérant ces dégradations, la Ville de Gien souhaite procéder à la démolition de la salle de boxe et de la salle Pierre Certon.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (Mme de Crémiers et M. Ravoyard votent contre) **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir de la Maison pour Tous Pierre Certon et à signer tout acte y afférent.

#### **25 - Boulodrome « Lucien Genoux » - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer le permis de construire d'un préau**

**Rapporteur :** M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Afin de permettre aux licenciés d'exercer leur pratique sportive toute l'année, quelles que soient les conditions climatiques, il est proposé l'implantation d'une structure couverte (type préau) sur une partie du boulodrome « Lucien GENOUX ».

Cet outil permettra également aux associations de participer et/ou d'organiser diverses rencontres et championnats (amicaux, fédéraux) pendant la totalité de l'année sportive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisation du droit des sols relatives à l'installation d'un préau et à signer tout acte afférent.

#### **26 - Mise en place d'une tarification pour le transport des élèves inscrits au collège Ernest Bildstein dont l'adresse de domiciliation relève du périmètre de l'école élémentaire du Centre**

**Rapporteur :** Mme Piedade E SILVA, Adjointe au Maire

Considérant qu'un service est mis en place par la Commune pour le transport des élèves inscrits au collège Ernest Bildstein dont l'adresse de domiciliation du responsable légal relève du périmètre de l'école élémentaire du Centre, dans la limite de 60 voyageurs,

Considérant que les autres élèves inscrits au collège Ernest Bildstein et transportés par le Conseil régional du Centre-Val de Loire bénéficient de la gratuité du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de dossier et d'émission de la carte à hauteur de 25 € par enfant avec un plafond à 50 € par famille. Pour obtenir le duplicata qui doit être demandé en cas de perte, vol ou détérioration du titre de transport, il convient d'adresser une lettre de motivation du représentant légal et un chèque d'un montant de 10 €.

Il est proposé d'octroyer la gratuité du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour le transport des élèves inscrits au collège Ernest Bildstein dont l'adresse de domiciliation du responsable légal relève du périmètre de l'école élémentaire du Centre :

- avec une participation annuelle aux frais de dossier et d'émission de la carte à hauteur de 25 € par enfant avec un plafond à 50 € par représentant légal,
- le titre de transport est exclusivement délivré par le pôle des affaires scolaires municipal sur la base du dossier complet de pré-inscription réalisé au collège au plus tard le 27 juin 2017 ainsi que sur présentation du justificatif du paiement des frais de dossier remis par le Trésor Public réglés au plus tard le 22 août 2017,

- pour obtenir le duplicata qui doit être demandé en cas de perte, vol ou détérioration du titre de transport, il convient d'adresser une lettre de motivation du représentant légal et un chèque d'un montant de 10 € établi à l'ordre du Trésor public à la Trésorerie de Gien, Monsieur le receveur municipal, 30 avenue du Maréchal Leclerc 45504 Gien cedex ,
- si au 30 août 2017 échu, le titre de transport n'est pas retiré faute de présentation du justificatif de paiement auprès du Trésor Public, l'inscription est annulée ; les familles placées sur liste d'attente, prises par ordre d'inscription au collège, seront alors contactées par le pôle des affaires scolaires municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le service mis en place par la Commune pour le transport des élèves inscrits au collège Ernest Bildstein dont l'adresse de domiciliation du responsable légal relève du périmètre de l'école élémentaire du Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans la limite de 60 voyageurs et selon les conditions ci-dessus.

## **27 – Approbation de la convention triennale de partenariat pour des interventions musicales auprès de jeunes encadrés par les IME de Nevoy et Gien**

**Rapporteur :** Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

L'école de musique de la Ville de Gien souhaite proposer des interventions musicales auprès des jeunes des IME de Nevoy et Gien.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire la demande des IME, il est proposé de poursuivre les interventions encadrées par un professeur de l'école de musique du 4 septembre 2017 au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès des IME de Nevoy et Gien,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

## **28 - Renouvellement de la tarification pour le marché aux livres de la médiathèque**

**Rapporteur :** Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

Le premier marché aux livres s'est tenu le samedi 15 octobre 2016. A cette occasion, la médiathèque met en vente les ouvrages issus du désherbage de ses collections et magasins.

Le service des archives doit déstocker des ouvrages, objets, affiches et cartes postales qui servaient de cadeaux lors de cérémonies officielles, kermesses et manifestations sportives ou culturelles. Au fil du temps, les demandes sont moins nombreuses des élus et/ou associations. Ces articles sont remis à la médiathèque pour être vendus lors de la vente qu'elle organise.

Les articles invendus seront éliminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PROPOSE** les tarifs de vente de ces ouvrages et objets divers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

TYPE DE DOCUMENT	PRIX UNITAIRE	PRIX UNIT. à partir de 2 articles	PRIX UNIT. au-delà de 10 articles
ALBUM, BD ROMAN, DOC	2.00	1.00	0.50
DICTIONNAIRE ENCYCLOPEDIE	5.00	3.00	1.00
MAGAZINE	1.00	0.50	0.25
LOT DE 10 CARTES POSTALES/AFFICHES	1.00	0.50	0.25
CATALOGUES EXPOSITION	2.00	1.00	0.50
OBJETS/CD/DVD	1.00	0.50	0.25



## **29 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des Fis d'Galarne pour la Fête de la Marine de Loire 2017**

**Rapporteur :** Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

Par courrier du 25 avril 2017, l'association des Fis d'Galarne a sollicité une subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'organisation de la Fête de la Marine de Loire les 2, 3 et 4 juin 2017 à Gien ; la journée du 2 juin étant une journée pédagogique destinée à l'accueil de scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Fis d'Galarne pour la Fête de la Marine de Loire 2017.

## **30 – Création d'un site de territoire et d'un compte Facebook mutualisés**

**Rapporteur :** Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

Un service commun de la communication a été créé entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises fin 2016, il travaille actuellement à la mise en service d'un site de territoire. Toutefois, plusieurs services ont sollicité l'autorisation d'ouvrir des pages Facebook pour communiquer avec leurs usagers sur leur programmation.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture d'un compte Facebook par le service commun de la communication. Le directeur de la publication sera le Maire/Président. La mise en ligne revient aux seuls administrateurs : le chargé de communication, le responsable du pôle affaires culturelles et le responsable du pôle sports et jeunesse. Il s'agira de diffuser des informations pratico-pratiques ou techniques : programme de la saison culturelle, des événements sportifs, des activités à destination de la jeunesse, etc ... et d'accepter leurs seuls commentaires.

Le site internet, ayant lui vocation à diffuser des informations générales, les textes accordent le droit d'expression des élus ou groupes d'élus et imposent que les modalités pratiques soient fixées dans le règlement intérieur de la collectivité. Il est donc proposé d'étendre à la page affectée à la Ville de Gien au sein du site de territoire les modalités convenues pour l'expression des Conseillers Municipaux et d'instaurer des modalités pour l'expression des Conseillers Communautaires à la page affectée à la CDCG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** que le droit d'expression politique (tribunes, prises de position, positionnements politiques...) de l'opposition municipale est garanti sur les supports d'information générale utilisés par la majorité pour sa propre expression politique : bulletin municipal, lettre d'information municipale, page affectée à la Ville de Gien sur le site de territoire, etc... dont le directeur de la publication est le Maire.

Les modalités de l'article 30 du règlement du Conseil Municipal approuvé le 10 septembre 2014 s'appliquent donc pour la page affectée à la Ville de Gien sur le site de territoire.

**ACTE** la création d'un compte Facebook mutualisé par le service commun de la communication tel que décrit ci-dessus.

## **31 - Accord de partenariat entre la Ville de Gien et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret pour l'opération « 1 marché, un Chef, 1 Recette »**

**Rapporteur :** M. Alain COLPIN, Adjoint au Maire

Le rapporteur informe que, dans le cadre d'une politique d'animation des marchés, il est proposé un accord de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (CCI).

Cet accord est établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, dans le cadre de la Fête de la Gastronomie 2017.

Il s'agit de la promotion de nos trois marchés giennois, avec la participation à l'opération « 1 Marché, un Chef, 1 Recette ». Cette animation aura lieu le samedi 23 septembre 2017 sur le marché de la place de la Victoire.

Cette adhésion effectuée sur la base de deux marchés (celui du jeudi n'est pas pris en compte dans le calcul) avec l'animation du 23 septembre prochain, représente un coût annuel de 300 € (150 € par marché).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret pour l'opération « 1 Marché, un Chef, 1 Recette ».

### **32 - Tarification du gala d'accordéon du 25 février 2018**

**Rapporteur :** M. Alain COLPIN, Adjoint au Maire

Le rapporteur informe que, dans le but de diversifier les animations proposées par la Ville de Gien à ses administrés, il est proposé de reconduire le gala d'accordéon dansant à Gien, dont le premier a été créé le 10 avril 2016.

Il aura lieu à la salle Cuiry le 25 février 2018, avec l'orchestre de Jean-François CARCAGNO et des accordéonistes connus pour les initiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la tarification suivante pour l'entrée au gala d'accordéon, qui aura lieu le 25 février 2018, à la salle Cuiry : 13 € et gratuité pour les moins de 12 ans.

### **33 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à la fédération Union Nationale des Combattants du Loiret**

**Rapporteur :** Mme Yvette CONSTANTIN, Adjointe au Maire

Par courrier reçu le 27 mars 2017, la fédération Union Nationale des Combattants du Loiret a sollicité une subvention exceptionnelle de la part de notre municipalité, afin que celle-ci devienne marraine à la réalisation de leur projet de célébration du centenaire de sa fondation.

Seront au programme de cette célébration des expositions, projections de films, conférences avec comme point d'orgue un concert donné par l'Orchestre symphonique de la Garde Républicaine au Zénith d'Orléans le samedi 7 octobre 2017.

En participant à cet événement, nous investissons notre Commune dans un projet citoyen et solidaire ; notre action valorisera l'esprit de défense et la citoyenneté, ainsi que le patriotisme que toutes les Communes de France ont à cœur de mettre en évidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Mme de Crémiers s'abstient), **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 100,00 € à la fédération Union Nationale des Combattants du Loiret.

### **Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal :**

**Rapporteur :** M. Christian Bouleau, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je suis tenu de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **Entre le 15 mars et le 8 juin 2017** : 32 ventes ou renouvellements de concessions.
- **le 22 mars 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 84, avenue de la République, avec la Fraternité Giennoise.
- **le 22 mars 2017** : décision portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2017 : opération accessibilité du bâtiment administratif « espace G. Gonat ».
- **le 24 mars 2017** : décision portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2017 : travaux de remise en état et de conformité du centre Anne de Beaujeu.
- **le 30 mars 2017** : décision tacite d'opposition à une Déclaration Préalable n° 4515516Z0086 de M. Mehmet Ali ATAKOL.

- **le 6 avril 2017** : décision tacite d'opposition à une Déclaration Préalable n° 4515516Z0092 de PREMIUM ENERGY.
- **le 10 avril 2017** : décision relative à la défense des intérêts de la Commune de Gien dans les instances intentées par le collectif rue Louis Blanc devant le Tribunal administratif d'Orléans contre le permis d'aménager du 26 janvier 2017.
- **le 13 avril 2017** : décision portant signature de la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, à titre gracieux, des locaux situés 3 rue de l'Hôtel de Ville, avec le Lions Club Sully Gien.
- **le 14 avril 2017** : décision tacite d'opposition à une Déclaration Préalable n° 4515516Z0087 de M. Jean Brice AUDOYE.
- **le 25 avril 2017** : décision portant sur une demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CPER 2015-2020 pour l'achat et la démolition de la « friche » du foyer des jeunes travailleurs.
- **le 23 mai 2017** : décision portant sur une demande de subvention au Département pour les ateliers d'art plastique.
- **le 23 mai 2017** : décision portant sur une demande de subvention au Département pour l'école de musique.
- **le 29 mai 2017** : décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 4 rue Marius Raimbault, avec l'association AVF Gien.
- **le 1<sup>er</sup> juin 2017** : décision portant sur la location d'un terrain communal pour y exploiter les installations d'un mini-golf.
- **le 14 juin 2017** : décision tacite d'opposition à une déclaration préalable n° 4515517Z0003 d'ECO ENVIRONNEMENT.
- Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics :

<b>Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 209 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € H.T.</b>			
<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date de signature</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS Lot 1 : Fourniture de matériel électrique pour l'entretien des bâtiments Lot 2 : Fourniture de matériel d'éclairage public	<b>SONEPAR ILE DE FRANCE FRANCO-BELGE ÉLECTRICITÉ 92240 MALAKOFF</b>	<b>09/06/2017</b>	<b>Mini annuel : 20 000,00 € Maxi annuel : 65 000,00 €</b>
	<b>SONEPAR ILE DE FRANCE FRANCO-BELGE ÉLECTRICITÉ 92240 MALAKOFF</b>	<b>09/06/2017</b>	<b>Mini annuel : 3 000,00 € Maxi annuel : 15 000,00 €</b>

- Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Dates	Objet de la consultation
04/04/2017	Fourniture de plats préparés pour les plateaux repas du service de portage à domicile
05/05/2017	Fourniture, pose, entretien et gestion de pigeonniers

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21.

Fait à Gien, le 30 juin 2017.



**Christian BOULEAU**  
Maire de Gien,  
Conseiller régional, Centre-Val de Loire,  
Président de la Communauté des Communes Giennoises